



**PROVENCE-ALPES-
CÔTE-D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R93-2026-072

PUBLIÉ LE 29 AVRIL 2026

Sommaire

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt PACA

/

R93-2026-04-28-00005 - Arrêté portant composition du conseil d'administration d'un établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles (3 pages)	Page 3
R93-2026-01-06-00008 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de PENNELLO Florian 84410 BEDOIN (2 pages)	Page 7
R93-2026-01-09-00199 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de SCEA MAS SAINT ANDIOL 13200 ARLES (2 pages)	Page 10
R93-2026-01-06-00009 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de TERRES DU MIDI 84200 CARPENTRAS (2 pages)	Page 13
R93-2026-04-28-00001 - Opération non soumise GARNERONE Caroline 06130 GRASSE (2 pages)	Page 16
R93-2026-04-28-00002 - Opération non soumise PAUGET Mélanie 05340 VALLOUISE PELVOUX (2 pages)	Page 19
R93-2026-04-28-00004 - Opération non soumise SARL Centre équestre du Méale faire à cheval 05200 ST SAUVEUR (2 pages)	Page 22
R93-2026-04-28-00003 - Opération non soumise VALCKE Lory 05150 ST ANDRE DE ROSANS (2 pages)	Page 25

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement /

R93-2026-04-20-00153 - Arrête agrement OFS TERRITOIRES DURABLES (2 pages)	Page 28
---	---------

Rectorat de l'académie de Nice /

R93-2026-04-20-00154 - Arrêté portant délégation de signature administrative du 20 avril 2026 (5 pages)	Page 31
R93-2026-04-21-00008 - Arrêté portant délégation de signature au DASEN du Var du 21 avril 2026 (2 pages)	Page 37
R93-2026-04-20-00158 - Arrêté portant délégation de signature pour la DIASEP du 20 avril 2026 (2 pages)	Page 40
R93-2026-04-20-00156 - Arrêté portant délégation de signature pour le CSPia du 20 avril 2026 (5 pages)	Page 43
R93-2026-04-20-00157 - Arrêté portant délégation de signature pour le SIAAJ du 20 avril 2026 (2 pages)	Page 49
R93-2026-04-20-00155 - Arrêté portant subdélégation de signature financière du 20 avril 2026 (7 pages)	Page 52

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2026-04-28-00005

Arrêté portant composition du conseil
d'administration d'un établissement public local
d'enseignement et de formation professionnelle
agricoles



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

ARRÊTÉ

PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'UN ETABLISSEMENT PUBLIC LOCAL D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION PROFESSIONNELLE AGRICOLES

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles R811-12 à R811-24 ;

VU l'arrêté ministériel du 27 décembre 2022 nommant Madame Stéphanie FLAUTO, inspectrice générale de la santé publique vétérinaire, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 15 janvier 2023 ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2025 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Mme Stéphanie FLAUTO, inspectrice générale de la santé publique vétérinaire, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU les propositions des organisations représentatives au plan départemental des organisations professionnelles et syndicales représentatives des employeurs, des exploitants et des salariés des professions agricoles et para-agricoles concernées par les missions de l'Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles AGRICAMPUS VAR ;

VU les propositions de l'association des anciens élèves, étudiants, apprentis ou stagiaires, de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles AGRICAMPUS VAR ;

SUR proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE :

132 Boulevard de Paris - CS 70059 – 13331 Marseille Cedex 03 -
Téléphone : 04.13.59.36.00
<http://draaf.paca.agriculture.gouv.fr/>

Article premier :

Sont nommés pour siéger au conseil d'administration de l'Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles AGRICAMPUS VAR :

- en qualité de représentants de l'État

- le directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant,
- le directeur départemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ou son représentant,
- le directeur académique des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie ou son représentant,
- le directeur du centre d'information ou d'orientation ou son représentant

- en qualité de représentants des établissements publics

- le président de la chambre d'agriculture ou l'un des membres élus

Titulaire : Mme Paule MISTRE

Suppléant : Mme Camille GRIMAUD

- un représentant d'un établissement public compétent dans le domaine des formations dispensées par l'établissement public local mentionné ci-dessus :

Titulaire : non désigné

Suppléant : non désigné

- en qualité de représentants des collectivités territoriales

- deux représentants du Conseil Régional de Provence Alpes Côte d'Azur

Titulaire : Mme Edwige MARINO

Suppléant : M. Philippe DELAUNAY

Titulaire : M. Hervé STASSINOS

Suppléant : Mme Virginie PIN

- un représentant du Conseil Départemental du Var

Titulaire : M. Francis ROUX

Suppléant : M. Louis REYNIER

- un représentant de la commune de Hyères ou de la structure intercommunale

Titulaire : en cours de désignation

Suppléant : en cours de désignation

- en qualité de représentant des associations d'anciens élèves, étudiants, apprentis ou stagiaires, de l'établissement public local mentionné ci-dessus

Titulaire : M. Emmanuel WEYNACHTER

Suppléant : M. Jacques SOULANGES

- en qualité des représentants des organisations professionnelles et syndicales représentatives des employeurs, des exploitants et des salariés des professions agricoles et para-agricoles concernées par les missions de l'établissement public local mentionné ci-dessus

- un représentant de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles du Var (FDSEA)

Titulaire : Mme Sandrine PEIRANI

Suppléant : M. Pierre VACHIER

- un représentant des Jeunes Agriculteurs du Var

Titulaire : Mme Emmeline BERNARD

Suppléant : non désigné

- un représentant de la Mutualité Sociale Agricole de Provence Azur (MSA)

Titulaire : Mme Valérie POURCHIER

Suppléant : M. Bernard COCHET

- un représentant de GROUPAMA

Titulaire : M. Didier MIELLE

Suppléant : M. Bernard TASSY

- un représentant du Crédit Agricole Provence Côte d'Azur

Titulaire : Mme Virginie OLSTHOORN

Suppléant : non désigné

Article 2 :

L'arrêté préfectoral n° R93-2025-04-15-00001 du 15 avril 2025 portant composition du conseil d'administration de l'Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles AGRICAMPUS VAR est abrogé.

Article 3 :

La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur de l'Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles AGRICAMPUS VAR sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 28 avril 2026

Pour le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
et par délégation

La directrice régionale adjointe de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

SIGNE

Florence VERRIER

132 Boulevard de Paris - CS 70059 – 13331 Marseille Cedex 03 -

Téléphone : 04.13.59.36.00

<http://draaf.paca.agriculture.gouv.fr/>

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2026-01-06-00008

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de
PENNELLO Florian 84410 BEDOIN



**PRÉFET
DE VAUCLUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Economie Agricole
Autorisations d'exploiter

**Direction
Départementale
des Territoires de Vaucluse**

Avignon, le - 6 JAN. 2026

Le directeur départemental des territoires
de Vaucluse

à

Monsieur PENNELLO Florian
1158 Route de Malaucène
84410 BEDOIN

Affaire suivie par : Jean-Christophe CARA
Tél : 04 88 17 85 08
Courriel : ddt-foncier-agricole@vaucluse.gouv.fr

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM). Cette autorisation est indépendante de la production agricole envisagée et ne vaut pas accord pour celle-ci.

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la (les) commune(s) de :

Superficie	Commune	Références cadastrales	Propriétaires des parcelles
0,4212 ha	BEDOIN	G1678- G1680- G1685- G1686- G1687	Mariano PENNELLO
06305 ha		F1366- F1367- F1370- F1371	Charlène VERNET
05955 ha		D673 - D674	Florian PENNELLO

Superficie totale : 1,6472 ha

Votre dossier est enregistré complet le 24 décembre 2025 sous le n° **84-2025-75** et présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de cette date, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** à partir du **25 avril 2026** conformément à l'article R 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

La DDT de Vaucluse est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les parcelles ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

Services de l'État en Vaucluse - Direction Départementale des Territoires - 84905 AVIGNON CEDEX 9

En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :


<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai **peut être prolongé à six mois** en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date d'autorisation tacite citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires de Vaucluse
et par délégation
Le chef du Service Économie Agricole

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'R' followed by a horizontal line and a vertical line, resembling the name Régis Loiseau.

Régis LOISEAU

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2026-01-09-00199

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de
SCEA MAS SAINT ANDIOL 13200 ARLES

Service de l'agriculture et de la Forêt
Affaire suivie par : Anne Boudigou
Tél: 04-91-28-41-88
anne.boudigou@bouches-du-rhone.gouv.fr

Marseille, le **09 JAN. 2026**

LRAR : 2C 172 385 4522 5

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L.331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de :

Commune	Références cadastrales	Superficie (ha)	Propriétaire de la parcelle
ARLES	OA 22 (parties b et d) OA 23 (parties a et b)	35,9654	GFA DU DOMAINE DE CABASSOLE
ARLES	OA 24 – OA 25	24,3959	BRISSOT Martin

Superficie totale : 60 ha 36 a 13 ca

Votre dossier est enregistré complet le 22 décembre 2025 sous le numéro 13 2025 113.

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

SCEA MAS SAINT ANDIOL

Route des Saintes Maries de la Mer

Mas Saint Andiol

13 200 ARLES

Réf. : 13 2025 113

La DDTM des Bouches-du-Rhône est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie d'Arles où sont situées les parcelles ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

En l'absence de réponse de l'administration dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **23 avril 2026** conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

Celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2026-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2026>

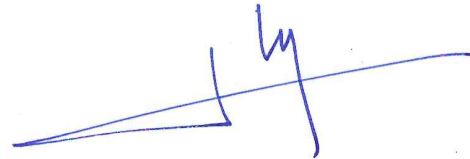
Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

La présente attestation ne vaut ni autorisation de défrichement, ni droit au bail, ni permis de construire.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du Pôle Exploitation et Espaces Agricoles



Philippe AUJAS

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.

- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (celui du siège de votre exploitation).

La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2026-01-06-00009

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de
TERRES DU MIDI 84200 CARPENTRAS



**PRÉFET
DE VAUCLUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Economie Agricole
Autorisations d'exploiter

**Direction
Départementale
des Territoires de Vaucluse**

Avignon, le **6 JAN. 2026**

Le directeur départemental des territoires
de Vaucluse

à

TERRES DU MIDI
Madame ECH CHAMI Nadia
770 avenue du Comtat Venaissin
84200 CARPENTRAS

Affaire suivie par : Jean-Christophe CARA
Tél : 04 88 17 85 08
Courriel : ddt-foncier-agricole@vaucluse.gouv.fr

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM). Cette autorisation est indépendante de la production agricole envisagée et ne vaut pas accord pour celle-ci.

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la (les) commune(s) de :

Superficie	Commune	Références cadastrales	Propriétaires des parcelles
0,71 ha	MONTEUX	D646	M. et Mme BERAUD

Superficie totale : 0,71 ha

Votre dossier est enregistré complet le 24 décembre 2025 sous le n° **84-2025-76** et présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de cette date, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE à partir du 25 avril 2026** conformément à l'article R 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

La DDT de Vaucluse est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les parcelles ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :
<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai **peut être prolongé à six mois** en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisée avant la date d'autorisation tacite citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires de Vaucluse
et par délégation
Le chef du Service Économie Agricole



Régis LOISEAU

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2026-04-28-00001

Opération non soumise GARNERONE Caroline
06130 GRASSE

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Madame Caroline GARNERONE
79 chemin de Montmayan
06130 GRASSE

Affaire suivie par :

DDTM DES ALPES-MARITIMES - SEAFEN :

Nora AICH – 04 93 72 75 44

ddtm-pea@alpes-maritimes.gouv.fr

DRAAF PACA :

ALEXIS THIOLLIÈRE - 04.13.59.36.40

alexis.thiolliere@agriculture.gouv.fr

Marseille, le 28 avril 2026

Objet : Votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf : 06 2026 028

Madame,

Vous avez transmis un dossier de demande d'autorisation d'exploiter dans le cadre de l'installation de votre exploitation, en date du 13/02/2026 pour la superficie suivante :

Surface	Production	Situation (parcelles)	Commune	Propriétaire
2 ha	horticulture	CV : 5 - 6 - 7 - 9 CT : 133 - 134 - 143 - 145	Grasse	GARNERONE Philippe

Il ressort de l'examen de votre dossier, qu'en application de l'article L.331-2 du Code rural et de la pêche maritime, il n'est pas soumis à l'obtention d'une autorisation d'exploiter, notamment du fait que :

– vous détenez la capacité professionnelle.

– la superficie exploitée sera inférieure au seuil fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA).

Je vous précise que cette réponse ne concerne que le seul contrôle des structures.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt,
et par délégation,
La cheffe du service régional de l'économie
et du développement durable des territoires

SIGNÉ

Gaëlle THIVET

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2026-04-28-00002

Opération non soumise PAUGET Mélanie 05340
VALLOUISE PELVOUX



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Madame Mélanie PAUGET
265 route de l'Auchette
05340 VALLOUISE PELVOUX**

Affaire suivie par :
**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
DES HAUTES-ALPES**
SAER/ Unité Pac DPB Conditionnalité
Séverine MOURENAS
04.92.51.88.23
Courriel : severine.mourenas@hautes-alpes.gouv.fr

DRAAF PACA :
Alexis THIOILLIERE
04.13.59.36.40
Courriel : alexis.thiolliere@agriculture.gouv.fr

Marseille, le 28 avril 2026

LRAR : 880001242443966

Référence : 05-2026-0027

Madame,

Vous avez transmis un dossier de demande d'autorisation d'exploiter en date du 13 avril 2026.

Cette demande intervient dans le cadre de votre installation pour une superficie totale de 1 ha 05 a 99 ca, répartie de la manière suivante :

Commune	Références cadastrales	Propriétaire de la parcelle
EYGLIERS	Section ZA : 177, 178 Section ZB : 156, 161	Mairie d'Eygliers

Il ressort de l'examen des documents que vous nous avez transmis, qu'en application de l'article L.331-2 du CRPM, votre opération n'est pas soumise à l'obtention d'une autorisation d'exploiter, notamment du fait que :

- votre projet se situe en deçà des seuils de déclenchement du contrôle des structures fixés par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) : 43 ha 55 a 99 ca pondérés < 70 ha,
- vous détenez la capacité professionnelle agricole,

132 Boulevard de Paris - CS 70059 – 13331 Marseille Cedex 03 -
Téléphone : 04.13.59.36.00
<http://draaf.paca.agriculture.gouv.fr/>

- le montant de vos revenus extra-agricoles est inférieur à 3120 fois le montant horaire du SMIC.

Je vous précise que cette réponse ne concerne que le seul contrôle des structures et ne vaut ni autorisation de défrichement, ni droit au bail, ni permis de construire.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
et par délégation,
La cheffe du service régional de l'économie et du
développement durable des territoires

SIGNÉ

Gaëlle THIVET

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2026-04-28-00004

Opération non soumise SARL Centre équestre du
Méale faire à cheval 05200 ST SAUVEUR



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

**SARL CENTRE EQUESTRE DU MÉALE FAIRE À
CHEVAL**
864 Route des Charniers
05200 SAINT SAUVEUR

Affaire suivie par :
**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
DES HAUTES-ALPES**
SAER/ Unité Pac DPB Conditionnalité
Séverine MOURENAS
☎ 04.92.51.88.23
Courriel : severine.mourenas@hautes-alpes.gouv.fr

DRAAF PACA :
Alexis THIOILLIERE
☎ 04.13.59.36.40
Courriel : alexis.thiolliere@agriculture.gouv.fr

Marseille, le 28 avril 2026

LRAR : 88000124244533K

Référence : 05-2026-0025

Madame, Monsieur,

Vous avez transmis un dossier de demande d'autorisation d'exploiter en date du 26/03/2026.

Cette demande intervient dans le cadre de la création de votre SARL pour une superficie totale de 10 ha 64 a 50 ca, répartie de la manière suivante :

Commune	Références cadastrales	Propriétaire
ST SAUVEUR	Section A : 322, 1855, 1857	MARGAILLAN J Claude
	Section A : 153, 159, 284, 311, 320, 1613 Section C : 319, 327, 331, 974, 975	MARGAILLAN M Thérèse
	Section A : 287, 296	MARGAILLAN Marie et GOZE BAC Noé

Il ressort de l'examen des documents que vous nous avez transmis, qu'en application de l'article L.331-2 du CRPM, votre opération n'est pas soumise à l'obtention d'une autorisation d'exploiter, notamment du fait que :

132 Boulevard de Paris - CS 70059 – 13331 Marseille Cedex 03 -
Téléphone : 04.13.59.36.00
<http://draaf.paca.agriculture.gouv.fr/>

- votre projet se situe en deçà des seuils de déclenchement du contrôle des structures fixés par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) : 30 ha 32 a 25 ca pondérés < 70 ha,
- les deux associés exploitants détiennent la capacité professionnelle agricole,
- le montant des revenus extra-agricoles des deux associés exploitants est inférieur à 3120 fois le montant horaire du SMIC.

Je vous précise que cette réponse ne concerne que le seul contrôle des structures et ne vaut ni autorisation de défrichage, ni droit au bail, ni permis de construire.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
et par délégation,
La cheffe du service régional de l'économie et du
développement durable des territoires

SIGNÉ

Gaëlle THIVET

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2026-04-28-00003

Opération non soumise VALCKE Lory 05150 ST
ANDRE DE ROSANS



VALCKE Lory

335 chemin du Pré d'Auroux
Les Isnières
05150 ST ANDRE DE ROSANS

Affaire suivie par :

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
DES HAUTES-ALPES**

SAER/ Unité Pac DPB Conditionnalité

Séverine MOURENAS

04.92.51.88.23

Courriel : severine.mourenas@hautes-alpes.gouv.fr

DRAAF PACA :

Alexis THIOILLIERE

04.13.59.36.40

Courriel : alexis.thiolliere@agriculture.gouv.fr

Marseille, le 28 avril 2026

LRAR : 88000124244532M

Référence : 05-2026-0030

Madame,

Vous avez transmis un dossier de demande d'autorisation d'exploiter en date du 16 avril 2026.

Cette demande intervient dans le cadre de votre installation pour une superficie totale de 21 ha 43 a 38 ca, répartie de la manière suivante :

Commune	Références cadastrales	Propriétaire de la parcelle
ST ANDRE DE ROSANS	Section E : 419, 421, 432, 445 à 448, 451, 452, 457, 617 à 619, 687, 690, 693, 703, 706	HUSS Françoise

Il ressort de l'examen des documents que vous nous avez transmis, qu'en application de l'article L.331-2 du CRPM, votre opération n'est pas soumise à l'obtention d'une autorisation d'exploiter, notamment du fait que :

- votre projet se situe en deçà des seuils de déclenchement du contrôle des structures fixés par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) : 9 ha 85 a 21 ca pondérés (< 70 ha) ;

132 Boulevard de Paris - CS 70059 – 13331 Marseille Cedex 03 -

Téléphone : 04.13.59.36.00

<http://draaf.paca.agriculture.gouv.fr/>

- vous détenez la capacité professionnelle agricole ;

- le montant de vos revenus extra-agricoles est inférieur à 3120 fois le montant horaire du SMIC.

Je vous précise que cette réponse ne concerne que le seul contrôle des structures et ne vaut ni autorisation de défrichage, ni droit au bail, ni permis de construire.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
et par délégation,
La cheffe du service régional de l'économie et du
développement durable des territoires

SIGNÉ

Gaëlle THIVET

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement

R93-2026-04-20-00153

Arrete agrement OFS TERRITOIRES DURABLES



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Arrêté

**portant agrément de l'OFS TERRITOIRES DURABLES
en tant qu'organisme de foncier solidaire**

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
préfet des Bouches-du-Rhône

- VU** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.329-1, R.329-1 à R.329-11 relatifs aux organismes de foncier solidaires (OFS) ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de Monsieur Jacques Witkowski en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU** le dossier déposé par la SACICAP PROCIVIS PACA auprès de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur le 11 décembre 2025 présentant une demande d'agrément en qualité d'organisme de foncier solidaire ;
- VU** l'avis favorable du comité régional de l'habitat et de l'hébergement de Provence-Alpes-Côte d'Azur sur cette demande d'agrément, rendu le 3 février 2026 ;
- VU** le courrier en date du 16 février 2026 de la SACICAP PROCIVIS PACA demandant son agrément en qualité d'organisme de foncier solidaire sous le nom « OFS TERRITOIRES DURABLES »
- VU** les statuts de la société coopérative d'intérêt collectif par actions simplifiées à capital variable OFS TERRITOIRES DURABLES adoptés le 18 février 2026;
- VU** la complétude du dossier de demande d'agrément de l'OFS TERRITOIRES DURABLES déclarée le 13 mars 2026 ;

Considérant que le statut juridique de l'OFS TERRITOIRES DURABLES permet de garantir la pérennité des baux accordés dans le cadre de l'activité d'OFS ;

Considérant que l'objet statutaire de l'OFS TERRITOIRES DURABLES répond à l'objectif de non lucrativité ;

Considérant la composition de l'organe de décision de l'OFS TERRITOIRES DURABLES et la description de l'activité professionnelle de chacune des personnes physiques membres de cet organe ;

Considérant la désignation du cabinet ADEZIO AUDIT comme commissaire aux comptes de l'organisme ;

Considérant le programme des opérations de l'organisme de foncier solidaire, qui prévoit la livraison d'environ 17 logements par an en baux réels solidaires (BRS) à partir de fin 2027 ;

Considérant que les moyens humains et matériels, mis à disposition par l'organisme sont adéquats pour conduire des premières opérations en baux réels solidaires ;

Considérant que l'information et l'accompagnement social des ménages, preneurs de baux réels solidaires, seront déployés par l'OFS TERRITOIRES DURABLES ;

Considérant que sur cette base, la demande d'agrément de l'OFS TERRITOIRES DURABLES satisfait aux conditions posées par l'article R.329-7 du code de l'urbanisme ;

Sur proposition de Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

ARRÊTE :

Article 1er : L'OFS TERRITOIRES DURABLES est agréé en tant qu'organisme de foncier solidaire au titre de l'article L.329-1 du code de l'urbanisme sur le territoire de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Article 2 : Conformément à l'article R 329-11 du code de l'urbanisme, l'OFS TERRITOIRES DURABLES devra adresser son rapport d'activité annuel au préfet de Région qui a délivré l'agrément, ainsi qu'aux préfets des départements dans lesquels il exerce son activité d'OFS, dans un délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice. Ce rapport comprendra l'ensemble des informations mentionnées à l'article R.329-11 du code de l'urbanisme précité.

Article 3 : La décision prend effet à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Marseille, le 20 avril 2026

Le Préfet de région,
Signé
Jacques WITKOWSKI

Rectorat de l'académie de Nice

R93-2026-04-20-00154

Arrêté portant délégation de signature
administrative du 20 avril 2026

**Arrêté
portant délégation de signature
des décisions administratives**

La rectrice de l'académie de Nice

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R. 222-19 et D. 222-20 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République du 13 juillet 2022 publié au Journal officiel de la République française le 14 juillet 2022, nommant Mme Natacha CHICOT, rectrice de l'académie de Nice, à compter du 20 juillet 2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 avril 2026 portant nomination de M. Dominique BERGOPSOM, attaché d'administration hors classe, dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Nice, à compter du 20 avril 2026, et ce, jusqu'au 19 avril 2030 ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 mars 2024 portant nomination de Mme Valérie NEUMANN, personnel de direction de classe normale, dans l'emploi de directrice de cabinet de la rectrice de l'académie de Nice, à compter du 12 mars 2024, et ce, jusqu'au 11 mars 2028 ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 juin 2024 portant nomination de M. Olivier MARTIN, personnel de direction de classe normale, dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général de l'académie de Nice, directeur des ressources humaines, à compter du 1^{er} juillet 2024, et ce, jusqu'au 30 juin 2028 ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2025 portant renouvellement de M. Christophe ANTUNEZ, attaché d'administration hors classe, dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général de l'académie de Nice, à compter du 1^{er} juin 2025, et ce, jusqu'au 31 mai 2029 ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 juillet 2025 portant nomination de M. Ahmed LARGAT, administrateur de l'État du premier grade, dans les fonctions d'adjoint au secrétaire général de l'académie de Nice ;

Vu l'arrêté du recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur du 4 juillet 2024 portant délégation de signature à la rectrice de l'académie de Nice ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur du 1^{er} décembre 2025 portant délégation de signature à la rectrice de l'académie de Nice ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **M. Dominique BERGOPSOM**, secrétaire général de l'académie de Nice, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes les décisions administratives.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Dominique BERGOPSOM**, la délégation de signature, qui lui est confiée par l'article premier du présent arrêté, sera exercée par **M. Christophe ANTUNEZ**, secrétaire général adjoint de l'académie de Nice.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Dominique BERGOPSOM** et de **M. Christophe ANTUNEZ**, la délégation de signature sera exercée par **M. Olivier MARTIN**, secrétaire général adjoint de l'académie de Nice, directeur des ressources humaines.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Dominique BERGOPSOM**, de **M. Christophe ANTUNEZ** et de **M. Olivier MARTIN**, la délégation de signature sera exercée par **M. Ahmed LARGAT**, secrétaire général adjoint de l'académie de Nice.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Dominique BERGOPSOM**, de **M. Christophe ANTUNEZ**, de **M. Olivier MARTIN** et de **M. Ahmed LARGAT**, la délégation de signature sera exercée par **Mme Valérie NEUMANN**, directrice de cabinet de la rectrice de l'académie de Nice.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Dominique BERGOPSOM**, de **M. Christophe ANTUNEZ**, de **M. Olivier MARTIN**, de **M. Ahmed LARGAT** et de **Mme Valérie NEUMANN**, la délégation de signature confiée à **M. Dominique BERGOPSOM** par l'article premier du présent arrêté sera exercée de la façon suivante :

6.1. Par **Mme Lise DE CILLIA**, directrice des examens et concours, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les actes de gestion administrative courants relevant de la direction.

6.1.1. En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Lise DE CILLIA**, la subdélégation confiée à Mme DE CILLIA sera exercée par **Mme Ons CHEDLY**, cheffe du service des concours, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les actes de gestion administrative courants relevant du service.

6.1.2. En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Lise DE CILLIA**, la subdélégation confiée à Mme DE CILLIA sera exercée par **M. Bernard SICOT**, chef du service des sujets, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative courants relevant du service.

6.1.3. En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Lise DE CILLIA**, la subdélégation confiée à Mme DE CILLIA sera exercée par **Mme Valéry FERRARI**, cheffe du service des examens généraux et technologiques, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les actes de gestion administrative courants relevant du service.

6.1.4. En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Lise DE CILLIA**, la subdélégation confiée à Mme DE CILLIA sera exercée par **M. Ludovic CHEVALIER**, chef du service des affaires transversales, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les actes de gestion administrative courants relevant du service.

6.1.5. En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Lise DE CILLIA**, la subdélégation confiée à Mme DE CILLIA sera exercée par **Mme Fanny KRIMI**, cheffe du service des examens post-baccalauréat et de la validation des acquis de l'expérience, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les actes de gestion administrative courants relevant du service.

6.2. Par **Mme Pascale LENDREVIE**, cheffe du département de l'accompagnement et de l'évaluation des politiques éducatives, à l'effet de signer les actes de gestion administrative courants relevant des attributions du département.

6.2.1. En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Pascale LENDREVIE**, la subdélégation confiée à Mme LENDREVIE sera exercée par **Mme Camille AUBIN**, adjointe à la cheffe du département de l'accompagnement et de l'évaluation des politiques éducatives, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les actes de gestion administrative courants relevant du département.

6.3. Par **Mme Safia HAOUAT**, cheffe du département des affaires générales, à l'effet de signer les actes de gestion administrative courants relevant des attributions du département.

6.4 par **Mme Élodie MALAUSSÉNA**, directrice des affaires financières, à l'effet de signer les actes de gestion administrative courants relevant des attributions de la direction.

6.4.1 En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Élodie MALAUSSÉNA**, la subdélégation confiée à Mme MALAUSSÉNA sera exercée par **Mme Florence LHUISSIER**, cheffe du service des déplacements et d'indemnisation des mobilités, à l'effet de signer les actes de gestion administrative courants relevant des attributions du service.

6.4.2. En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Élodie MALAUSSÉNA**, la subdélégation confiée à Mme MALAUSSÉNA sera exercée par **Mme Marie-Laure SCHLEGEL**, cheffe du service d'appui, du conseil et du suivi des établissements à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative courants relevant du service.

6.4.2.1. En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Élodie MALAUSSÉNA** et de **Mme Marie-Laure SCHLEGEL**, la subdélégation confiée à Mme MALAUSSÉNA sera exercée par **Mme Naïma MAHLOUS**, adjointe à la cheffe du service d'appui, du conseil et du suivi des établissements à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative courants relevant du service.

6.5. Par **Mme Hélène MORELLO**, directrice des établissements d'enseignement, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative courants relevant de la direction.

6.5.1. En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Hélène MORELLO**, la subdélégation confiée à Mme MORELLO sera exercée par **Mme Elise ROUSSELET**, cheffe du service des moyens, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative courants relevant du service.

6.6. Par **M. Michaël FARTOUKH**, directeur des ressources humaines adjoint, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative relevant de la direction des ressources humaines.

6.6.1. En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Michaël FARTOUKH**, la subdélégation confiée à M. FARTOUKH sera exercée par **Mme Coralie LEMAITRE**, directrice de l'encadrement et des personnels administratifs, techniques, de laboratoire, de santé et sociaux, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative courants relevant de la direction.

6.6.1.1. En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Michaël FARTOUKH** et de **Mme Coralie LEMAITRE**, la subdélégation confiée à M. FARTOUKH sera exercée par **M. Jérôme LE PECULIER**, directeur adjoint de l'encadrement et des personnels administratifs, techniques, de laboratoire, de santé et sociaux et chef du service de l'encadrement, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative courants relevant de la direction.

6.6.1.1.1. En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Michaël FARTOUKH**, de **Mme Coralie LEMAITRE** et de **M. Jérôme LE PECULIER**, la subdélégation confiée à M. FARTOUKH sera exercée par **M. Sébastien KLEINMANN**, chef du service des personnels administratifs, techniques, de laboratoire, de santé et sociaux, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative courants relevant du service.

6.6.1.1.2. En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Michaël FARTOUKH**, de **Mme Coralie LEMAITRE** et de **M. Jérôme LE PECULIER**, la subdélégation confiée à M. FARTOUKH sera exercée par **Mme Anne BOUCHARD**, cheffe du service du remplacement des personnels administratifs, techniques, de laboratoire, de santé et sociaux, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative courants relevant du service.

6.6.2. En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Michaël FARTOUKH**, la subdélégation confiée à M. FARTOUKH sera exercée par **Mme Marie-Ange ROLLET**, directrice des personnels enseignants, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative courants relevant de la direction.

6.6.2.1. En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Michaël FARTOUKH** et de **Mme Marie-Ange ROLLET**, la subdélégation confiée à M. FARTOUKH sera exercée par **Mme Céline JUIN CAYROU**, cheffe du service des actes collectifs, par **Mme Valérie HIZEBRY**, cheffe du service du remplacement, par **Mme Sonia TAHIRI**, cheffe du service de la gestion individuelle et financière des personnels enseignants 1, et par **M. Matthieu BAZIN-VENDELLI**, chef du service de la gestion individuelle et financière des personnels enseignants 2, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives, les actes de gestion administrative courants relevant desdits services.

6.6.3. En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Michaël FARTOUKH**, la subdélégation confiée à M. FARTOUKH sera exercée par **Mme Céline VIKLOVSZKI**, cheffe du département des ressources humaines de proximité, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative courants relevant du département.

6.6.3.1. En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Michaël FARTOUKH** et de **Mme Céline VIKLOVSZKI**, la subdélégation confiée à M. FARTOUKH sera exercée par **Mme Nathalie ROBERTSON**, adjointe à la cheffe du département des ressources humaines de proximité, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative courants relevant du département.

6.6.4. En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Michaël FARTOUKH**, la subdélégation confiée à M. FARTOUKH sera exercée par **M. Driss TOUIL**, chef du département de l'enseignement privé, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative courants relevant du département.

6.6.4.1. En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Michaël FARTOUKH** et de **M. Driss TOUIL**, la subdélégation confiée à M. FARTOUKH sera exercée par **Mme Alexandra KLIMIS**, adjointe au chef du département de l'enseignement privé, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative courants relevant du département.

6.6.5. En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Michaël FARTOUKH**, la subdélégation confiée à M. FARTOUKH sera exercée par **Mme Isabelle RICHARDEAU**, cheffe du service de gestion des pensions, des affaires médicales et sociales, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative courants relevant du service.

6.7. Par **Mme Frédérique CAUCHI-BIANCHI**, directrice de l'école académique de la formation continue, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative courants relevant de l'école.

6.7.1. En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Frédérique CAUCHI-BIANCHI**, la subdélégation confiée à Mme CAUCHI-BIANCHI sera exercée par **Mme Sophie SIRY**, directrice déléguée pour les domaines administratif et financier de l'école académique de la formation continue, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative courants relevant de l'école.

6.8. Par **Mme Laurence PATTI**, déléguée académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative courants relevant de la délégation académique.

Article 7

Le secrétaire général de l'académie de Nice est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Nice, le 20 avril 2026

La rectrice de l'académie de Nice

signé

Natacha CHICOT

Rectorat de l'académie de Nice

R93-2026-04-21-00008

Arrêté portant délégation de signature au
DASEN du Var du 21 avril 2026

**Arrêté
portant délégation de signature au
directeur académique des services
de l'éducation nationale du Var**

La rectrice de l'académie de Nice

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R. 222-19-3 et D. 222-20 ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

Vu l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie et au vice-recteur de Mayotte en matière de gestion des professeurs des écoles ;

Vu l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoirs au recteur d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires ;

Vu l'arrêté du 11 septembre 2003 portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 5 octobre 2005 portant délégation de pouvoirs aux recteurs en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;

Vu le décret du Président de la République en date du 20 avril 2026 publié au Journal officiel de la République française le 21 avril 2026 nommant M. Jean-Roger RIBAUD directeur académique des services de l'éducation nationale du Var ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Roger RIBAUD, directeur académique des services de l'éducation nationale du Var, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions prises dans les domaines suivants :

- 1.1 Tout acte de gestion administrative et financière relatif au corps des professeurs des écoles prévu à l'arrêté du 28 août 1990 modifié ;
- 1.2 Tout acte de gestion administrative et financière relatif aux maîtres du premier degré des établissements d'enseignement privé sous contrat ;
- 1.3 Tout acte de gestion administrative et financière relatif aux enseignants stagiaires du premier degré, à l'exception des décisions de renouvellement de stage et des décisions de licenciement ;
- 1.4 Tout acte de gestion administrative et financière relatif à la gestion des instituteurs prévu à l'arrêté du 12 avril 1988 modifié ;
- 1.5 Tout acte de gestion administrative concernant les personnels du premier degré, professeurs des écoles et instituteurs, travaillant dans un établissement d'enseignement du second degré (SEGPA et ULIS) ;
- 1.6 Tout acte de gestion administrative et financière concernant les personnels non titulaires recrutés en tant que professeurs des écoles par voie contractuelle ;
- 1.7 Tout acte relatif à la gestion et au recrutement des assistants et intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire ;
- 1.8 Tout acte relatif à la gestion et au recrutement des assistants d'éducation et des accompagnants des élèves en situation de handicap scolarisés dans les établissements publics et privés du département du Var ;
- 1.9 Les décisions concernant la gestion des actes relatifs à la vie scolaire (notamment les décisions individuelles relatives aux demandes d'octroi de bourses nationales d'études du second degré de lycée) ;
- 1.10 Les décisions concernant la gestion des actes relatifs à l'organisation et au fonctionnement des établissements scolaires publics et privés du département du Var ;
- 1.11 Les décisions concernant l'ouverture des droits à remboursement des frais occasionnés par les déplacements dans le cadre de la formation des personnels.

ARTICLE 2 : La secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Var est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Nice, le 21 avril 2026

signé

Natacha CHICOT

Rectorat de l'académie de Nice

R93-2026-04-20-00158

Arrêté portant délégation de signature pour la
DIASEP du 20 avril 2026



**ACADÉMIE
DE NICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté
portant délégation de signature
des décisions relatives
à la direction interacadémique
des statistiques, des études et de la prospective**

La rectrice de l'académie de Nice

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R.222-1 à R. 222-36-5 ;

Vu le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

Vu le décret du Président de la République en date du 13 juillet 2022 publié au Journal officiel de la République française le 14 juillet 2022 nommant Madame Natacha CHICOT, rectrice de l'académie de Nice à compter du 20 juillet 2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 avril 2026 portant nomination de M. Dominique BERGOPSOM, attaché d'administration hors classe, dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Nice, à compter du 20 avril 2026, et ce, jusqu'au 19 avril 2030 ;

Vu l'arrêté du recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur du 10 mars 2020 portant création d'un service interacadémique en charge des études et des statistiques (SIAES) ;

Vu l'arrêté du recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur du 14 septembre 2023 portant changement de dénomination du SIAES en direction interacadémique des statistiques, des études et de la prospective (DIASEP) ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à M. Dominique BERGOPSOM, secrétaire général de l'académie de Nice, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences les correspondances techniques liées à la gestion d'enquêtes et aux systèmes d'information et d'immatriculation, les circulaires de lancement des opérations statistiques de constat et de prévision académiques et la diffusion initiale des résultats de ces travaux et des publications d'informations et d'études à des utilisateurs externes.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique BERGOPSOM, la délégation de signature, qui lui est confiée par l'article premier du présent arrêté, sera exercée par Mme Sophie VALLOUIS, directrice de la direction interacadémique des statistiques, des études et de la prospective (DIASEP).

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique BERGOPSOM et de Mme Sophie VALLOUIS, la délégation de signature confiée à M. BERGOPSOM sera exercée par Mme Nathalie THOMAS, adjointe à la directrice de la DIASEP, pour le site d'Aix-Marseille, et par Mme Maud COUDENE, adjointe à la directrice de la DIASEP, pour le site de Nice.

Article 4 :

Le secrétaire général de l'académie de Nice est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Nice, le 20 avril 2026

La rectrice de l'académie de Nice

signé

Natacha CHICOT

Rectorat de l'académie de Nice

R93-2026-04-20-00156

Arrêté portant délégation de signature pour le
CSPia du 20 avril 2026

**Arrêté
portant délégation de signature
des décisions relatives
au centre de services partagés interacadémique**

La rectrice de l'académie de Nice

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R. 222-1 à R. 222-36-5 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;

Vu le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

Vu le décret du Président de la République en date du 13 juillet 2022 publié au Journal officiel de la République française le 14 juillet 2022 nommant Mme Natacha CHICOT, rectrice de l'académie de Nice à compter du 20 juillet 2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 avril 2026 portant nomination de M. Dominique BERGOPSOM, attaché d'administration hors classe, dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Nice, à compter du 20 avril 2026, et ce, jusqu'au 19 avril 2030 ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 juillet 2025 portant nomination de M. Ahmed LARGAT, administrateur de l'État du premier grade, dans les fonctions d'adjoint au secrétaire général de l'académie de Nice ;

Vu l'arrêté du recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur du 6 décembre 2021 portant création d'un centre de services partagés interacadémique ;

Vu la convention de délégation de gestion entre le centre de services partagés interacadémique (CSPia) de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'académie d'Aix-Marseille du 13 décembre 2021 chargeant le recteur de l'académie de Nice de la gestion de l'ensemble du CSPia ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur du 1^{er} décembre 2025 portant délégation de signature à M. Benoît DELAUNAY, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités, responsable de budget opérationnel de programme, responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat et l'autorisant à subdéléguer sa signature ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur du 1^{er} décembre 2025 portant délégation de signature à Mme Natacha CHICOT, rectrice de l'académie de Nice, responsable de budget opérationnel de programme, responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat et l'autorisant à subdéléguer sa signature ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **M. Dominique BERGOPSOM**, secrétaire général de l'académie de Nice, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes pris par le centre de services partagés interacadémique (CSPia) relatifs à l'exécution de la dépense et de la recette des budgets opérationnels de programmes (BOP) académiques et régionaux, à l'exception des BOP 163 et 219 relevant du centre de gestion financière (CGF) de Marseille, traités, dans le progiciel « Chorus », à partir des macro processus suivants :

- MP3 : Exécution des dépenses
- MP4 : Traitements de fin de gestion et opérations de fin d'exercice
- MP5 : Exécution des recettes non fiscales
- MP7 : Restitution, comptes rendus, tableaux de bord
- MP9 : Gestion des actifs

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Dominique BERGOPSOM**, la délégation de signature qui lui est confiée par l'article premier du présent arrêté, sera exercée par **M. Ahmed LARGAT**, secrétaire général adjoint de l'académie de Nice.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Dominique BERGOPSOM** et de **M. Ahmed LARGAT**, la délégation de signature sera exercée par **Mme Élodie MALAUSSÉNA**, cheffe du centre de services partagés interacadémique.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Dominique BERGOPSOM**, de **M. Ahmed LARGAT** et de **Mme Élodie MALAUSSÉNA**, la délégation de signature sera exercée par **Mme Florence CARLUCCIO**, adjointe à la cheffe du centre de services partagés interacadémique, pour le site d'Aix-Marseille et par **Mme Hamida BELHADJ**, adjointe à la cheffe du centre de services partagés interacadémique, pour le site de Nice.

Article 5

En fonction des habilitations accordées dans le progiciel « Chorus » aux agents du centre de services partagés interacadémique, une subdélégation de signature aux fins de valider les actes financiers est accordée aux agents dont les noms suivent :

5.1. Exécution des dépenses (MP3)

5.1.1. Saisie des engagements juridiques et saisie des demandes de paiement

- Site d'Aix-en-Provence
 - Mme Laure BEDECHE
 - Mme Florence BLANCHER
 - Mme Laura BLASCO
 - Mme Isabelle CORTES
 - M. Stéphane GAMALERI
 - Mme Maria GARCIA
 - M. Stéphane LEFEBVRE
 - Mme Claire MARAIS-LABY
 - Mme Isabelle MARCHAND
 - Mme Céline MAROVELLI
 - Mme Caroline NICOLI
 - Mme Djena RABAH

- Site de Nice
 - Mme Carole ANTONINI
 - M. William BLONDEAU
 - Mme Marie-Hélène FLEURANT
 - Mme Alessandra GIORGIO-MARRANO
 - Mme Lucile SAPLANA

5.1.2. Validation des engagements juridiques et validation des demandes de paiements

- Site d'Aix-en-Provence
 - Mme Laure BEDECHE
 - Mme Florence BLANCHER
 - Mme Laura BLASCO
 - M. Stéphane GAMALERI
 - M. Stéphane LEFEBVRE

- Site de Nice
 - Mme Carole ANTONINI
 - Mme Marie-Hélène FLEURANT
 - Mme Alessandra GIORGIO-MARRANO
 - Mme Lucile SAPLANA

5.1.3. Certification des services faits

- Site d'Aix-en-Provence
 - Mme Laure BEDECHE
 - Mme Florence BLANCHER
 - Mme Laura BLASCO
 - Mme Isabelle CORTES
 - M. Stéphane GAMALERI
 - Mme Maria GARCIA
 - M. Stéphane LEFEBVRE
 - Mme Claire MARAIS-LABY

- Mme Isabelle MARCHAND
 - Mme Céline MAROVELLI
 - Mme Caroline NICOLI
 - Mme Djena RABAH
- Site de Nice
 - Mme Carole ANTONINI
 - M. William BLONDEAU
 - Mme Marie-Hélène FLEURANT
 - Mme Alessandra GIORGIO-MARRANO
 - Mme Lucile SAPLANA

5.1.4. Gestion des Tiers fournisseurs

- Site d'Aix-en-Provence
 - Mme Laure BEDECHE
 - Mme Florence BLANCHER
 - Mme Laura BLASCO
 - Mme Isabelle CORTES
 - M. Stéphane GAMALERI
 - Mme Maria GARCIA
 - Mme Claire MARAIS-LABY
 - M. Stéphane LEFEBVRE
 - Mme Isabelle MARCHAND
 - Mme Céline MAROVELLI
 - Mme Caroline NICOLI
 - Mme Djena RABAH
- Site de Nice
 - Mme Carole ANTONINI
 - M. William BLONDEAU
 - Mme Marie-Hélène FLEURANT
 - Mme Alessandra GIORGIO-MARRANO
 - Mme Lucile SAPLANA

5.2. Traitements de fin gestion et opérations de fin d'exercice (MP4)

- Site d'Aix-en-Provence
 - Mme Laura BLASCO
- Site de Nice
 - Mme Carole ANTONINI
 - Mme Marie-Hélène FLEURANT
 - Mme Alessandra GIORGIO-MARRANO
 - Mme Lucile SAPLANA

5.3. Exécution des recettes (MP5)

- Site d'Aix-en-Provence
 - Mme Laure BEDECHE
 - Mme Florence BLANCHER

- Mme Laura BLASCO
 - Mme Isabelle CORTES
 - M. Stéphane GAMALERI
 - Mme Claire MARAIS-LABY
 - Mme Maria GARCIA
 - M. Stéphane LEFEBVRE
 - Mme Isabelle MARCHAND
 - Mme Céline MAROVELLI
 - Mme Caroline NICOLI
 - Mme Djena RABAH
- Site de Nice
 - Mme Carole ANTONINI
 - M. William BLONDEAU
 - Mme Marie-Hélène FLEURANT
 - Mme Alessandra GIORGIO-MARRANO
 - Mme Lucile SAPLANA

Article 6

Le secrétaire général de l'académie de Nice est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Nice, le 20 avril 2026

La rectrice de l'académie de Nice

signé

Natacha CHICOT

Rectorat de l'académie de Nice

R93-2026-04-20-00157

Arrêté portant délégation de signature pour le
SIAAJ du 20 avril 2026



**ACADÉMIE
DE NICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté
portant délégation de signature
des décisions relatives
au service interacadémique
en charge des affaires juridiques**

La rectrice de l'académie de Nice

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R.222-1 à R. 222-36-5 ;

Vu le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

Vu le décret du Président de la République en date du 13 juillet 2022 publié au Journal officiel de la République française le 14 juillet 2022 nommant Mme Natacha CHICOT, rectrice de l'académie de Nice à compter du 20 juillet 2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 avril 2026 portant nomination de M. Dominique BERGOPSOM, attaché d'administration hors classe, dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Nice, à compter du 20 avril 2026, et ce, jusqu'au 19 avril 2030 ;

Vu l'arrêté du recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur du 10 mars 2020 portant création d'un service interacadémique en charge des affaires juridiques (SIAAJ) ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à M. Dominique BERGOPSOM, secrétaire général de l'académie de Nice, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences :

- les demandes d'éléments de réponse aux mémoires introductifs d'instance devant les juridictions administratives et aux assignations de l'Etat devant les juridictions judiciaires ;
- les communications de pièces sollicitées par les greffes des tribunaux administratifs et judiciaires et par la cour administrative d'appel de Marseille ;
- les mémoires en défense devant les tribunaux administratifs de Nice et de Toulon et devant la cour administrative d'appel de Marseille ;
- les demandes préparatoires relatives aux procédures d'indemnisation amiable et les décisions y afférentes ;
- les consultations juridiques ;
- les ordres de mission pour les personnels du service interacadémique des affaires juridiques ;
- les convocations relatives au fonctionnement de la commission académique d'appel des conseils de discipline des établissements publics locaux d'enseignement.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique BERGOPSOM, la délégation de signature confiée à M. BERGOPSOM sera exercée par M. Christian PEIFFERT, chef du service interacadémique des affaires juridiques.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian PEIFFERT, la délégation de signature confiée à M. sera exercée par M. Didier PUECH, adjoint au chef du service interacadémique des affaires juridiques, par M. Malika EVESQUE, chargée des affaires juridiques, responsable du pôle région académique et affaires réglementaires, et par M. Joël STOEBER, chargé des affaires juridiques.

Article 4 :

Le secrétaire général de l'académie de Nice est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Nice, le 20 avril 2026

La rectrice de l'académie de Nice

signé

Natacha CHICOT

Rectorat de l'académie de Nice

R93-2026-04-20-00155

Arrêté portant subdélégation de signature
financière du 20 avril 2026

**Arrêté
portant subdélégation de signature
des actes de gestion financière**

La rectrice de l'académie de Nice

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le code de l'éducation, notamment son article D. 222-20 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu le décret n° 2004-208 du 3 mars 2004 relatif aux modalités de prestation de serment des comptables publics ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2008 modifié relatif à la constatation des débits des comptables publics et assimilés et à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2022 relatif à l'organisation du service des comptables publics ;

Vu le décret du Président de la République du 13 juillet 2022 publié au Journal officiel de la République française le 14 juillet 2022, nommant Mme Natacha CHICOT, rectrice de l'académie de Nice, à compter du 20 juillet 2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 avril 2026 portant nomination de M. Dominique BERGOPSOM, attaché d'administration hors classe, dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Nice, à compter du 20 avril 2026, et ce, jusqu'au 19 avril 2030 ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 mars 2024 portant nomination de Mme Valérie NEUMANN, personnel de direction de classe normale, dans l'emploi de directrice de cabinet de la rectrice de l'académie de Nice, à compter du 12 mars 2024, et ce, jusqu'au 11 mars 2028 ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 juin 2024 portant nomination de M. Olivier MARTIN, personnel de direction de classe normale, dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général de l'académie de Nice, directeur des ressources humaines, à compter du 1^{er} juillet 2024, et ce, jusqu'au 30 juin 2028 ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2025 portant renouvellement de M. Christophe ANTUNEZ, attaché d'administration hors classe, dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général de l'académie de Nice, à compter du 1^{er} juin 2025, et ce, jusqu'au 31 mai 2029 ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 juillet 2025 portant nomination de M. Ahmed LARGAT, administrateur de l'État du premier grade, dans les fonctions d'adjoint au secrétaire général de l'académie de Nice ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur du 1^{er} décembre 2025 portant délégation de signature à M. Benoît DELAUNAY, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, chancelier des universités, responsable de budget opérationnel de programme, responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat et l'autorisant à subdéléguer sa signature ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur du 1^{er} décembre 2025 portant délégation de signature à Mme Natacha CHICOT, rectrice de l'académie de Nice, responsable de budget opérationnel de programme, responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat et l'autorisant à subdéléguer sa signature ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Subdélégation de signature est donnée à **M. Dominique BERGOPSOM**, secrétaire général de l'académie de Nice, à l'effet de signer les actes de gestion financière et, notamment, ceux qui concernent l'ordonnancement secondaire du budget de l'éducation nationale.

Article 1-1

M. Dominique BERGOPSOM est habilité à représenter la rectrice de l'académie de Nice pour recevoir le serment des agents comptables des établissements publics locaux d'enseignement, en application de l'article 14-1 du décret du 7 novembre 2012 susvisé et de l'arrêté du 29 décembre

2022 susvisé. Il est également habilité à signer les documents afférents à cette prestation de serment.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Dominique BERGOPSOM**, la subdélégation de signature, qui lui est confiée par l'article premier du présent arrêté, sera exercée par **M. Christophe ANTUNEZ**, secrétaire général adjoint de l'académie de Nice.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Dominique BERGOPSOM** et de **M. Christophe ANTUNEZ**, la subdélégation de signature sera exercée par **M. Olivier MARTIN**, secrétaire général adjoint de l'académie de Nice, directeur des ressources humaines.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Dominique BERGOPSOM**, de **M. Christophe ANTUNEZ** et de **M. Olivier MARTIN**, la subdélégation de signature sera exercée par **M. Ahmed LARGAT**, secrétaire général adjoint de l'académie de Nice.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Dominique BERGOPSOM**, de **M. Christophe ANTUNEZ**, de **M. Olivier MARTIN** et de **M. Ahmed LARGAT**, la subdélégation de signature sera exercée par **Mme Valérie NEUMANN**, directrice de cabinet de la rectrice de l'académie de Nice.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Dominique BERGOPSOM**, de **M. Christophe ANTUNEZ**, de **M. Olivier MARTIN**, de **M. Ahmed LARGAT** et de **Mme Valérie NEUMANN**, la subdélégation de signature confiée à **M. Dominique BERGOPSOM** sera exercée de la façon suivante :

6.1. Par **Mme Lise DE CILLIA**, directrice des examens et concours, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- les recettes et dépenses concernant les examens et concours, notamment les remboursements de frais de déplacement, les frais de jury et les vacations,
- l'ensemble des dépenses de matériel et de fonctionnement relatives à l'organisation des examens et concours.

6.1.1. En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Lise DE CILLIA**, la subdélégation confiée à Mme DE CILLIA sera exercée par **M. Walid SAADANA** pour les seules validations dans TRAVELDOO.

6.1.2. En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Lise DE CILLIA**, la subdélégation confiée à Mme DE CILLIA sera exercée par **Mme Ons CHEDLY**, cheffe du service des concours, à l'effet de signer, dans le cadre de l'utilisation du système d'information CHORUS-DT, toutes les opérations relatives aux ordres de mission ainsi qu'aux états de frais relevant du périmètre académique, avec statut de valideur hiérarchique, relevant du service.

6.1.3. En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Lise DE CILLIA**, la subdélégation confiée à Mme DE CILLIA sera exercée par **M. Bernard SICOT**, chef du service des sujets, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant du service.

6.1.4. En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Lise DE CILLIA**, la subdélégation confiée à Mme DE CILLIA sera exercée par **Mme Valéry FERRARI**, cheffe du service des examens généraux et technologiques, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant du service.

6.1.5. En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Lise DE CILLIA**, la subdélégation confiée à Mme DE CILLIA sera exercée par **M. Ludovic CHEVALIER**, chef du service des affaires transversales, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant du service.

6.1.6. En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Lise DE CILLIA**, la subdélégation confiée à Mme DE CILLIA sera exercée par **Mme Fanny KRIMI**, cheffe du service des examens post-baccalauréat et de la validation des acquis de l'expérience, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant du service.

6.2. Par **Mme Pascale LENDREVIE**, cheffe du département de l'accompagnement et de l'évaluation des politiques éducatives, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant du département.

6.1.1. En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Pascale LENDREVIE**, la subdélégation confiée à Mme LENDREVIE sera exercée par **Mme Camille AUBIN**, adjointe à la cheffe du département de l'accompagnement et de l'évaluation des politiques éducatives, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant du service.

6.3. Par **Mme Safia HAOUAT**, cheffe du département des affaires générales, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant du département.

6.4. Par **Mme Élodie MALAUSSÉNA**, directrice des affaires financières, à l'effet de signer et valider dans CHORUS, dans la limite des attributions de la direction, les décisions financières concernant l'ordonnancement secondaire du budget de l'enseignement scolaire et du budget de l'enseignement supérieur, à savoir :

a) les recettes et les dépenses relatives aux opérations pour le fonctionnement et l'investissement des services du rectorat, les frais liés à l'exécution des décisions de justice et à la protection juridique, les frais de déplacement, l'action sociale ;

b) les délégations de budget : mise à disposition des crédits et réallocation de ressources ;

c) les actes concernant les changements de résidence, les indemnités d'éloignement et les frais de déplacement ;

d) l'apposition de la formule exécutoire sur les titres de recettes dès leur émission.

6.4.1. En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Élodie MALAUSSÉNA**, la subdélégation confiée à Mme MALAUSSÉNA sera exercée par **Mme Florence LHUISSIER**, cheffe du service des déplacements et d'indemnisation des mobilités, et ce, dans la limite de ses attributions.

6.4.1.1. En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Élodie MALAUSSÉNA** et de **Mme Florence LHUISSIER**, la subdélégation confiée à Mme MALAUSSÉNA sera exercée par **Mme Rhanane ALI MOUSSA**, **Mme Karsta ENGMANN**, **Mme Martine IANNONE**, **M. Marc PAROLA** et **Mme Morgane RETI** à l'effet de signer, dans le cadre de l'utilisation du système d'information CHORUS-DT, toutes les

opérations relatives aux ordres de mission ainsi qu'aux états de frais relevant du périmètre académique, avec statut de valideur hiérarchique et de valideur gestionnaire. Cette subdélégation concerne également l'interface CONCUR TRAVEL à l'effet de signer avec statut de valideur gestionnaire.

6.4.1.2. En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Élodie MALAUSSÉNA** et de **Mme Florence LHUISSIER**, la subdélégation confiée à Mme MALAUSSÉNA sera exercée par **Mme Christine BUHAGIAR** et **M. Marc PAROLA** à l'effet de signer, dans le cadre de l'utilisation du système d'information CHORUS-DT, toutes les opérations relatives aux indemnités de frais de changement de résidence ainsi qu'aux états de frais relevant du périmètre académique, avec statut de valideur hiérarchique et de valideur gestionnaire.

6.4. Par **Mme Hélène MORELLO**, directrice des établissements d'enseignement, à l'effet de signer les actes d'engagement de dépenses sur crédits pédagogiques, éducatifs et fonds sociaux relevant de la direction.

6.5. Par **M. Michaël FARTOUKH**, directeur des ressources humaines adjoint, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion financière relevant de la direction des ressources humaines.

6.5.1. En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Michaël FARTOUKH**, la subdélégation confiée à M. FARTOUKH sera exercée par **Mme Coralie LEMAITRE**, directrice de l'encadrement et des personnels administratifs, techniques, de laboratoire, de santé et sociaux, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant de la direction.

6.5.1.1. En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Michaël FARTOUKH** et de **Mme Coralie LEMAITRE**, la subdélégation confiée à M. FARTOUKH sera exercée par **M. Jérôme LE PECULIER**, directeur adjoint de l'encadrement et des personnels administratifs, techniques, de laboratoire, de santé et sociaux et chef du service de l'encadrement, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant de la direction.

6.5.1.1.1 En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Michaël FARTOUKH**, de **Mme Coralie LEMAITRE** et de **M. Jérôme LE PECULIER**, la subdélégation confiée à M. FARTOUKH sera exercée par **M. Sébastien KLEINMANN**, chef du service des personnels administratifs, techniques, de laboratoire, de santé et sociaux, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant du service.

6.5.1.1.2. En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Michaël FARTOUKH** et de **Mme Coralie LEMAITRE**, la subdélégation confiée à M. FARTOUKH sera exercée par **Mme Anne BOUCHARD**, cheffe du service du remplacement des personnels administratifs, techniques, de laboratoire, de santé et sociaux, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant du service.

6.5.2. En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Michaël FARTOUKH**, la subdélégation confiée à M. FARTOUKH sera exercée par **Mme Marie-Ange ROLLET**, directrice des personnels enseignants, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant de la direction.

6.5.2.1. En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Michaël FARTOUKH** et de **Mme Marie-Ange ROLLET**, la subdélégation confiée à M. FARTOUKH sera exercée par **Mme Céline JUIN CAYROU**, cheffe du service des actes collectifs, par **Mme Valérie HIZEBRY**, cheffe du service du remplacement, par **Mme Sonia TAHIRI**, cheffe du service de la gestion individuelle et financière des personnels enseignants 1, et par **M. Matthieu BAZIN-VENDELLI**, cheffe du service de la gestion individuelle et financière des personnels enseignants 2, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives, les dépenses relevant desdits services.

6.5.3. En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Michaël FARTOUKH**, la subdélégation confiée à M. FARTOUKH sera exercée par **Mme Céline VIKLOVSZKI**, cheffe du département des ressources humaines de proximité, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant du département.

6.5.3.1. En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Michaël FARTOUKH** et de **Mme Céline VIKLOVSZKI**, la subdélégation confiée à M. FARTOUKH sera exercée par **Mme Nathalie ROBERTSON**, adjointe à la cheffe du département des ressources humaines de proximité, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant du département.

6.5.4. En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Michaël FARTOUKH**, la subdélégation confiée à M. FARTOUKH sera exercée par **M. Driss TOUIL**, chef du département de l'enseignement privé, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant du département.

6.5.4.1. En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Michaël FARTOUKH** et de **M. Driss TOUIL**, la subdélégation confiée à M. FARTOUKH sera exercée par **Mme Alexandra KLIMIS**, adjointe au chef du département de l'enseignement privé, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant du département.

6.5.5. En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Michaël FARTOUKH**, la subdélégation confiée à M. FARTOUKH sera exercée par **Mme Isabelle RICHARDEAU**, cheffe du service de gestion des pensions, des affaires médicales et sociales, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant du service.

6.6. Par **M. Patrice RENOU**, adjoint au directeur régional académique de la politique immobilière de l'État, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant de la direction.

6.7. Par **Mme Frédérique CAUCHI-BIANCHI**, directrice de l'école académique de la formation continue, à l'effet de signer, y compris dans CHORUS-DT, dans la limite de ses attributions, les dépenses relatives aux actions de formation mises en œuvre par l'école.

6.7.1. En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Frédérique CAUCHI-BIANCHI**, la subdélégation confiée à Madame CAUCHI-BIANCHI sera exercée par **Mme Sophie SIRY**, directrice déléguée pour les domaines administratif et financier de l'école académique de la formation continue.

6.7.1.1. En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Frédérique CAUCHI-BIANCHI** et de **Mme Sophie SIRY**, la subdélégation confiée à Mme CAUCHI-BIANCHI sera exercée :

- pour les validations dans CHORUS-FORMULAIRES, par **M. Laurent MURAIRE**, **Mme Linh PHAN-PHOI**, **Mme Sophie CERVERA**, **Mme Nadia YAHIA**, **Mme Aline CATANESE**, **Mme Woirdya LABOU**, **Mme Khalida BAYARASSOU**, **Mme Viktoria SPANU** et **Mme Patricia VOLPI**.

- pour les validations dans CHORUS-DT, par **Mme Linh PHAN-PHOI**, **M. Laurent MURAIRE**, **Mme Woirdya LABOU** et **Mme Muriel MARTIN**.

- pour les validations dans GAIA, par **Mme Harivololona RECYTE**, **Mme Phoi Linh PHAN**, **Mme Sophie CERVERA**, **Mme Alexandra RAI**, **Mme Laurent MURAIRE**, **Mme Nadia YAHIA**, **Mme Aline CATANESE**, **Mme Patricia VOLPI**, **Mme Woirdya LABOU**, **Mme Viktoria SPANU**, **Mme Muriel MARTIN**, **Mme Khalida BAYARASSOU**, **Mme Laura FIGUEROA-ROJAS** et **Mme Faiza GUEBACHE**.

- pour les validations dans EYOMA, par **Mme Alexandra RAIA, Mme Harivololona RECAYTE, Mme Aline CATANESE, Mme Patricia VOLPI, Mme Nadia YAHIA, Mme Woirdya LABOU et M. Laurent MURAIRE.**

Article 7

En fonction des habilitations accordées dans l'application CHORUS, une subdélégation de signature aux fins de valider les actes financiers et budgétaires est accordée aux agents dont les noms suivent :

7.1. Mise à disposition des crédits et réallocations de ressources

- **Mme Stéphanie BENEDETTI**
- **Mme Marie-Angélique PIZZINI**
- **Mme Corinne LARATORE**

7.2. Responsable de l'exécution des recettes (validation des titres)

- **Mme Hamida BELHADJ**

7.3. Opérations d'inventaire de fin d'année - Correspondants des travaux de fin de gestion

- Rattachement des charges à l'exercice

- **Mme Hamida BELHADJ**
- **M. Sébastien KLEINMANN**
- **Mme Coralie LEMAITRE**
- **M. Jérôme LE PECULIER**
- **M. Didier PUECH**
- **Mme Véronique QUESADA**

Article 8

Le secrétaire général de l'académie de Nice est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Nice, le 20 avril 2026

La rectrice de l'académie de Nice

signé

Natacha CHICOT